

Conseil municipal
Séance publique du 12 février 2018

1 - Election d'un adjoint au maire et modification du tableau des adjoints.....	4
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
2 - Organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Ville - Modifications.....	6
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
3 - Subvention au Comité des Oeuvres Sociales.....	9
<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>	
4 - Tarif de vacation du médecin des crèches.....	11
<i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>	
5 - Association du Carnaval d'Albi - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Année 2018.....	13
<i>Daniel GAUDEFROY, rapporteur</i>	
6 - Tourisme - Gabarres : renouvellement de la convention d'occupation du domaine public fluvial entre la Commune d'Albi et la société Albi Croisières.....	15
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
7 - Règlement intérieur des inscriptions aux activités et aux séjours sportifs proposés par la Mairie d'Albi	17
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
8 - Travaux de réfection de la piste d'athlétisme du Stadium - Demande de soutien financier au Conseil Départemental du Tarn et au Conseil Régional.....	19
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
9 - Montant des subventions d'équipements allouées aux associations sportives non conventionnées.....	21
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
10 - Model's Club Albigeois - Révision de la convention d'occupation du terrain du ROC - Subvention d'équipement pour l'achat de matériel.....	23
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
11 - Athlé Relais d'Oc - Salto Albigeois - Haltero Club Albigeois - Black Cats 8 Pool - Marche Nordique Albi - Marathon d'Albi - Comité de Gestion du Boulodrome Imbert - Rugby Culture et Passion Subventions pour organiser des événements sportifs.....	24
<i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>	
12 - Centre d'art LE L.A.I.T - convention financière au titre de l'année 2018.....	28
<i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>	
13 - Centre national de création musicale GMEA d'Albi - attribution d'une subvention en soutien à la diffusion des pratiques musicales : organisation de la Semaine du Son Avenant n°1 à la convention financière au titre de l'année 2018.....	30
<i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>	
14 - Association SOS Musique : les rendez-vous de musique ancienne saison 2018 - Attribution d'une subvention.....	32
<i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>	
15 - Centre social-maison de quartier de Cantepau - Tarification des activités et ateliers proposés au public.....	34
<i>Enrico SPATARO, rapporteur</i>	
16 - Animations de proximité 2018 - Attributions de subventions aux associations de quartier.....	36
<i>Enrico SPATARO, rapporteur</i>	

17 - Constitution d'un groupement de commande entre l'Union des Aéroports Français et la ville d'Albi pour les prestations d'assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome.....	38
<i>Geneviève PEREZ, rapporteur</i>	
18 - Associations à caractère social : Association Roger Garin, Association des Mineurs du Breuil, Confédération Nationale du Logement, Association Familiale Laïque - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.....	40
<i>Odile LACAZE, rapporteur</i>	
19 - Aide aux crèches associatives année 2018 - Bellevue et Bulles de savon.....	42
<i>Odile LACAZE, rapporteur</i>	
20 - Vaccinations obligatoires pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.....	44
<i>Odile LACAZE, rapporteur</i>	
21 - Ecoles publiques - Sectorisation - Modification.....	46
<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>	
22 - Fifdays MGEN 2018 - Partenariat et subvention pour les journées du 18 mai et du 10 juillet 2018....	48
<i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>	
23 - Festivals "Acthéra" et "Complots sur le Campus" des étudiants de l'école Nationale supérieure des mines Albi Carmaux et des étudiants de l'institut national universitaire Champollion.....	50
<i>Bruno CRUSEL, rapporteur</i>	
24 - Dispositif 16 - 25 ans : Jeunes Citoyens.....	52
<i>Bruno CRUSEL, rapporteur</i>	
25 - Route de Millau : cession de parcelles à la société civile immobilière (SCI) Bellavista.....	54
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
26 - Rue René Rouquier : cession d'un terrain à monsieur Jean-François Fabre.....	56
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
27 - Rue Gustave Eiffel/impassé Commandant Blanché – acquisition d'un terrain à la SCI JUCLEMA – emplacement réservé n°80 porté au plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi.....	58
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
28 - Jarlard/Triobéourès – acquisition d'une parcelle supplémentaire aux consorts Julien-Labruyère, Eschapaspe, Vuillier, Bonfils, Sanières et Lasfargues.....	60
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
29 - Rue Georges Rouault – acquisition d'une bande de terrain aux consorts Bauguil en vue de l'élargissement de la voie.....	62
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
30 - Pratgraussals – acquisition d'une parcelle à madame Nicole Aymes.....	64
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
31 - Site de Pratgraussals – constitution de servitudes de passage de réseaux souterrains avec ENEDIS. .	66
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
32 - Site de Pratgraussals - constitution d'une servitude de passage de réseau souterrain avec le syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET).....	68
<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>	
33 - Eau potable – Travaux de construction d'une station de production d'eau potable mutualisée entre les villes d'Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry – Demande d'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de l'autorisation environnementale.....	70
<i>Jean-Michel BOUAT, rapporteur</i>	
34 - Droits d'occupation du domaine public - Tarifs 2018.....	71
<i>Patrick BETEILLE, rapporteur</i>	

35 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur la commune d'Albi.....	74
	<i>Patrick BETEILLE, rapporteur</i>
36 - Constitution d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi pour les travaux de réseaux secs.....	76
	<i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>
37 - Expérimentation de gestion - convention relative à la mise en valeur des paysages naturels et l'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage.....	78
	<i>Pierre-Marie SENES, rapporteur</i>
38 - Décisions du Maire.....	80
	<i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Election d'un adjoint au maire et modification du tableau des adjoints

référence(s) :

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Tous services

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par courrier en date du 22 décembre 2017, monsieur le Préfet du Tarn a adressé au maire son acceptation de la démission de Madame Muriel Roques-Etienne, aux fonctions de seconde adjointe au maire d'Albi.

Conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, sa démission est devenue définitive à compter de cette date.

Madame Muriel Roques-Etienne redevient alors conseillère municipale.

Par délibération N° 3/35 du 4 avril 2014, le conseil municipal a fixé à treize le nombre de postes d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-2, L 2122-2-1 et L 2143-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibérations N° 4/36 du 4 avril 2014 et 40/211 du 16 novembre 2015, il a été procédé à l'élection des adjoints au maire et à la mise à jour du tableau des adjoints.

Le conseil étant complet, il est proposé de :

1/ conserver le même nombre d'adjoints, soit treize ;

2/ procéder à l'élection d'un adjoint au maire, à bulletin secret, en remplacement de l'adjoint démissionnaire. Ce nouvel adjoint prendra place au rang n° 13 du tableau des adjoints, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.

3/ de mettre à jour, après l'élection, le tableau des adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10,

VU les délibérations n° 4-36 en date du 4 avril 2014 et 40/2011 relatives à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau en résultant,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

de conserver le même nombre d'adjoints au maire, soit treize.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE A BULLETIN SECRET,

DECLARE

élu en tant que treizième adjoint,

DECLARE

que suite à cette élection, le tableau des adjoints se trouve établi de manière suivante :

1 ^{er} adjoint	Michel Franques
2ème adjoint	Gisèle Dedieu
3ème adjoint	Naïma Marengo
4ème adjoint	Sylvie Bascoul-Vialard
5ème adjoint	Jean-Michel Bouat
6ème adjoint	Geneviève Perez
7eme adjoint	Patrick Béteille
8ème adjoint	Enrico Spataro
9ème adjoint	Bruno Crusel
10ème adjoint	Laurence Pujol
11ème adjoint	Louis Barret
12ème adjoint	Odile Lacaze
13ème adjoint

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 - Organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Ville - Modifications

référence(s) :

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Tous services

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

L'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement de délégués qu'il a désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs. En application de ces disposition, il est proposé de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes suivants :

- Syndicat Mixte du Palais de la Berbie

1 suppléant en remplacement de Muriel Roques-Etienne

- Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

1 titulaire en remplacement de Muriel Roques-Etienne

- Lycée Lapérouse

1 élu en remplacement Muriel Roques-Etienne

- collège Balzac :

1 élu en remplacement de Bruno Lailheugue

- Ecole primaire Sacré Coeur

1 élu en remplacement de Muriel Roques-Etienne

- Office de Tourisme d'Albi

1 élu en remplacement de Muriel Roques-Etienne

- Office Municipal d'Éducation Physique et des Sports (OMEPS)

1 élu en remplacement de Pierre-Marie Senes

- Tennis Club Albigeois :

1 élu en remplacement de Bruno Lailheugue

- Conseils de quartier :

1 élu du groupe majoritaire en qualité de membre du conseil de quartier « Grand Centre » en remplacement de Muriel Roques-Etienne

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les modifications ci-dessous :

- Syndicat Mixte du Palais de la Berbie

6 titulaires

- Stéphanie Guiraud Chaumeil
- Philippe Bonnacarrère
- Naïma Marengo
- Michèle Barrau-Sartres
- Louis Barret
- Catherine Biau

6 suppléants

- Pierre-Marie Senes
- Nathalie Borghèse
- (en remplacement de Muriel Roques-Etienne)
- Patrick Béteille
- Jean-Christophe Delaunay
- Fabien Lacoste

- Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

4 titulaires

- Sylvie Bascoul-Vialard
- Naïma Marengo
- (en remplacement de Muriel Roques-Etienne)
- Enrico Spataro

4 suppléants

- Geneviève Marty
- Bruno Crusel
- Elodie Nadjjar
- Catherine Biau

- Lycée Lapérouse

..... (en remplacement Muriel Roques-Etienne)

- collège Balzac :

..... (en remplacement de Bruno Lailheugue)

- Ecole primaire Sacré Coeur

Le maire ou son représentant :

- Sylvie Bascoul-Vialard

+

1 élu

-(en remplacement de Muriel Roques-Etienne)

- Office de Tourisme d'Albi

Le maire

ou

son représentant :

- Le maire

+

6 élus

- Michel Franques

- Laurence Pujol

- Naïma Marengo

-(en remplacement de Muriel Roques-Etienne)

- Marie-Louise At

- Geneviève Marty

- Office Municipal d'Éducation Physique et des Sports (OMEPS)

Le maire

ou

l'adjoint au maire chargé des sports :

- Michel Franques

+

4 élus

- Stephen Jackson

- (en remplacement de Pierre-Marie Senes)

- Bruno Lailheugue

- Patrice Bedier

- Tennis Club Albigeois :

3 représentants

- Michel Franques

- (en remplacement de Bruno Lailheugue)

- Dominique Mas

- Conseils de quartier :

..... du groupe majoritaire en qualité de membre du conseil de quartier « Grand Centre » en remplacement de Muriel Roques-Etienne.

RESSOURCES HUMAINES

3 - Subvention au Comité des Oeuvres Sociales

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 31 janvier 2018

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Pour l'année 2018, il vous est proposé d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois une subvention de 150 000 € pour lui permettre de créer, développer, gérer directement ou indirectement des activités sociales, culturelles et sportives, établies au bénéfice des agents de la Ville d'Albi et de leur famille.

Les crédits nécessaires au versement des subventions directes sont les suivants :

Budget général	143 000 euros	Chap. 65 Fonct.020	Art. 6574
Budget annexe Eau	7 000 euros		Art. 6474

Comme les années précédentes, la ville d'Albi poursuit son accompagnement du comité des œuvres sociales de l'Albigeois par l'octroi d'aides indirectes (personnel mis à disposition, moyens logistiques) évaluées à 55 500 €

Il vous est proposé en outre d'autoriser la signature de la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

D'attribuer au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois une subvention globale de 150 000 € et des aides indirectes évaluées à 55 500 €

AUTORISE

madame le maire à signer la convention ci-jointe.

DIT QUE

Les crédits nécessaires au versement des subventions directes sont inscrits dans les budgets correspondants :

Budget général	143 000 euros	Chap. 65 Fonct.020	Art. 6574
Budget annexe Eau	7 000 euros		Art. 6474

RESSOURCES HUMAINES

4 - Tarif de vacation du médecin des crèches

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 31 janvier 2018

Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

Gisèle DEDIEU, rapporteur

La ville d'Albi recourt depuis de nombreuses années aux services d'un médecin des crèches, qui intervient dans le suivi médical des enfants accueillis au sein des structures municipales de petite enfance.

Il convient de revaloriser le tarif des vacations de ce médecin, inchangé depuis 2011.

En lien avec les tarifs pratiqués dans les structures comparables sur le territoire, il est proposé d'établir le tarif des vacations du médecin des crèches à 33 euros bruts par heure d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

d'établir le tarif des vacations du médecin des crèches à 33 euros bruts par heure d'intervention.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice en cours.

FÊTES POPULAIRES

5 - Association du Carnaval d'Albi - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Année 2018

référence(s) :

Affaires financières

Service pilote : Commerce et marchés

Autres services concernés :

Commission ressources organisation du 30 janvier 2018

Elu(s) référent(s) : Daniel Gaudefroy

Daniel GAUDEFROY, rapporteur

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – Art. 18 prévoit que «l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, conclure une subvention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée».

Le décret n° 2000495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant dépasse la somme de 23 000 €.

Pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de 75 000 € l'association Carnaval d'Albi pour mener à bien l'organisation du carnaval 2018.

Cette subvention sera versée en 1 fois :

- février 2018 : 75 000 €

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 fonction 24 article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Aussi, il vous est demandé d'acter le projet de convention ci-joint et d'autoriser le maire à signer la convention entre la Ville d'Albi et l'association du Carnaval d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet de convention.

AUTORISE

le maire à signer la convention.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 fonction 24 article 6574 du budget de l'exercice en cours.

TOURISME

6 - Tourisme - Gabarres : renouvellement de la convention d'occupation du domaine public fluvial entre la Commune d'Albi et la société Albi Croisières

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 30 janvier 2018

Service pilote : Tourisme

Autres services concernés :

Tourisme, commerce et marchés

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Par arrêté préfectoral du 2 décembre 1980, la commune d'Albi bénéficie d'une délégation de gestion du domaine public fluvial.

À ce titre, elle autorise par convention depuis 2002, la société Albi Croisières à occuper le domaine public fluvial sur la partie des berges du Tarn quai Choiseul, sur les parcelles cadastrées section AD N°149 et 1 et section AI N°138.

Pour permettre cette activité, la commune d'Albi met également chaque année à disposition de la société Albi Croisières un chalet d'accueil, un ponton accès et ses ouvrages annexes.

Cette animation qui se déroule de mai à septembre représente une valeur ajoutée incontestable à l'offre touristique de la ville e. De moins de 20 000 visiteurs en 2009, avant le classement de la Cité épiscopale, les gabarres accueillent aujourd'hui près de 25 000 visiteurs par an.

Le succès de ces promenades sur le Tarn repose sur le choix délibéré d'embarcations de style ancien, parfaitement adaptées au panorama du site mais également sur le professionnalisme dont fait preuve le prestataire.

Les promenades en gabarres font aujourd'hui partie intégrante de l'offre touristique du paysage albigeois et permettent aux visiteurs de porter un autre regard sur la Cité épiscopale et demain sur la passerelle piétonne sur le Tarn.

La convention d'occupation du domaine public fluvial entre la Commune d'Albi et la société Albi Croisières arrivant à expiration, il convient donc de la reconduire afin de pérenniser cette animation qui participe de façon originale à la découverte du patrimoine albigeois.

Aussi, il vous est proposé de la reconduire, comme précédemment, pour une période de 6 saisons : 2018 – 2019 – 2020 – 2021 – 2022 – 2023, et il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public fluvial ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de maintenir cette animation touristique,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'autoriser la société Albi Croisières à occuper durant 6 saisons supplémentaires le domaine public fluvial selon les modalités fixées par convention ci-annexée.

APPROUVE

le projet de convention d'occupation du domaine fluvial à signer entre la commune d'Albi et la société Albi Croisières.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

DIT QUE

les recettes d'occupation du domaine public générées par cette animation seront imputées comme suit :

- le remboursement à la commune des redevances dues à l'État, au chapitre 77, rubrique 95, article 7718 ;
- les droits de place pour l'occupation du chalet, au chapitre 73, rubrique 95, article 7336 ;
- la redevance d'occupation domaine public, au chapitre 70, rubrique 95, article 70323.

SPORTS

7 - Règlement intérieur des inscriptions aux activités et aux séjours sportifs proposés par la Mairie d'Albi

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 30 janvier 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction Enfance - Education

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Dans le cadre de sa politique d'animation, la mairie d'ALBI propose des activités sportives pendant les congés scolaires de Toussaint, d'hiver, de pâques et de l'été.

Il convient aujourd'hui de proposer un règlement intérieur pour les inscriptions aux activités sportives et aux séjours avec hébergement.

Les dispositions principales sont les suivantes :

- Les inscriptions aux activités sportives et aux séjours seront prises en compte uniquement si le dossier de l'enfant est validé au préalable par le guichet unique.
- Les inscriptions seront ouvertes un mercredi, 10 jours avant le début des activités proposées.
- Les familles résidant sur la commune d'Albi pourront s'inscrire à compter du mercredi matin à la maison des sports et au guichet unique l'après-midi.
- Les familles résidant hors de la commune d'Albi ne pourront s'inscrire qu'à compter du jeudi.
- Pour les activités, toutes les réservations effectuées entre le 1^{er} jour des inscriptions et le jour de l'activité seront dues (en dehors de motifs d'annulation bien précis).
- Pour les séjours, une période de pré-inscription de 3 semaines sera programmée 6 à 8 semaines avant le début du séjour.
- Un comité de pilotage se réunira pour valider les inscriptions définitives et constituer une liste d'attente.
- Une réunion d'information sera programmée au moins une semaine avant le début du séjour.
- Un test de natation de 50 mètres sera exigé pour toutes les activités nautiques.
- Un certificat médical spécifique aux activités proposées pendant le séjour sera exigé lors de l'inscription.
- Les tarifs des activités ou les grilles de tarifs pour les séjours sont systématiquement validés en Conseil Municipal.
- Pour les activités, il existe un tarif différent pour les enfants domiciliés à Albi et pour les familles résidant hors Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de valider les règlements intérieurs joints annexe concernant l'inscription aux activités sportives et aux séjours sportifs.

SPORTS

8 - Travaux de réfection de la piste d'athlétisme du Stadium - Demande de soutien financier au Conseil Départemental du Tarn et au Conseil Régional

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 30 janvier 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Un appel d'offre a été lancé début janvier 2018 pour des travaux de remplacement du revêtement supérieur de la piste d'athlétisme, de la demi-lune et des pistes d'élan du Stadium Municipal de la ville d'Albi.

Dans la mesure où cette piste accueille régulièrement tout au long de l'année des élèves des collèges et des lycées, la ville d'Albi sollicite le soutien du Conseil Départemental du Tarn et du Conseil Régional pour financer ces travaux de réfection du revêtement existant.

Ces travaux profiteront également aux sportifs adhérant à l'Entente des Clubs de l'Albigeois qui, avec un peu plus de 500 licenciés dans sa section Albigeoise et plus de 1000 licenciés toutes sections confondues, figure parmi les 20 meilleurs clubs de France.

De nombreux athlètes du club se distinguent chaque année sur les podiums des différents championnats de France, comme Laury BATTET, champion de France National au lancer de poids ou Aurélie CABROLIE vice championne de France du lancer de marteau.

D'autres cumulent des podiums en championnats et figurent sur les listes de Haut Niveau du Ministère, comme Marie ZALAWA au saut à la perche et Alexia LEMITRE sur 2000 m steeple.

Les travaux sont prévus pour une durée prévisionnelle de 3 mois courant d'année 2018 afin d'accueillir des événements majeurs de portée nationale ou internationale.

La superficie totale du revêtement à reprendre est de 7 049m².

Le coût global des travaux, incluant une reprise de l'enrobé en cas de nécessité, est estimé à 800 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

VU le projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Travaux de remplacement du revêtement supérieur	800 000€ HT
---	--------------------

Recettes :

Conseil Départemental du Tarn (27%)	216 000€ HT
Conseil Régional (33%)	264 000€ HT
Commune d'ALBI	480 000€ HT

SOLLICITE

la subvention du Conseil Départemental du TARN inscrite dans le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE

la subvention du Conseil Régional inscrite dans le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents concernant les subventions demandées.

SPORTS

9 - Montant des subventions d'équipements allouées aux associations sportives non conventionnées

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 30 janvier 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Pour l'année 2018, les associations non conventionnées suivantes percevront une subvention d'équipement pour améliorer leurs conditions de fonctionnement.

Le versement de ces subventions ne sera effectué que sur présentation des factures justificatives dont les subventions ne dépasseront pas 80 % du montant HT.

Les montants par association sont précisés ci-dessous :

- Adatedo : 300€
- Aviron Club Albigeois : 4 000€
- Bowling Club Albigeois : 10 000€
- Club Alpin Français : 500€
- Escapade Club Albi : 500€
- Golf Albi Lasbordes : 400€
- GV Rochegude Seniors : 300€
- Haltero Club Albigeois : 5 000€
- Hurricane : 3 000€
- Marche Nordique Albi : 200€
- Pétanque du Parc : 200€
- Salto Albigeois : 3 500€
- USSPA Tennis : 3 000€
- Yoshin Kwai Arts Martiaux Cantepau : 1 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer les montants et les subventions d'équipements aux associations suivantes :

- Adatedo : 300€
- Aviron Club Albigeois : 4 000€
- Bowling Club Albigeois : 10 000€
- Club Alpin Français : 500€
- Escapade Club Albi : 500€
- Golf Albi Lasbordes : 400€
- GV Rochegude Seniors : 300€
- Haltero Club Albigeois : 5 000€
- Hurricane : 3 000€
- Marche Nordique Albi : 200€
- Pétanque du Parc : 200€
- Salto Albigeois : 3 500€
- USSPA Tennis : 3 000€
- Yoshin Kwai Arts Martiaux Cantepau : 1 000€

DIT QUE

les dépenses d'équipement seront imputées au chapitre 204, article 2042, du budget 2018.

SPORTS

10 - Model's Club Albigeois - Révision de la convention d'occupation du terrain du ROC - Subvention d'équipement pour l'achat de matériel

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 30 janvier 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Depuis le 08 janvier 1975, date de sa création, l'association Model's Club Albigeois occupe la parcelle communale cadastrée section IW N°31 d'une superficie de 22 330 m², chemin de la Pale, site du ROC à ALBI.

Il convient désormais de remplacer la convention du 10 septembre 1998 qui est arrivée à échéance et de réactualiser et de mettre à jour les conditions d'occupation et de mise à disposition de cette parcelle.

Une subvention d'équipement de 1 500€ sera allouée au Model's Club Albigeois au titre de l'année 2018 pour l'acquisition d'une tondeuse afin d'assurer un entretien régulier deux fois par mois de la pelouse autour de la piste, mais également des abords du site pour une superficie d'environ 5 000m².

L'association se chargera de trouver un agriculteur pour couper l'herbe et réaliser un entretien régulier, deux fois par an, des 17 330m² restants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'occupation du terrain et d'attribution d'une subvention à l'association Model's Club Albigeois,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention d'équipement au Model's Club Albigeois de 1 500€.

APPROUVE

les termes du projet de convention.

AUTORISE

le maire à signer la convention avec le Model's Club Albigeois.

DIT QUE

les dépenses d'équipement seront imputées au budget 2018, chapitre 204, article 2042.

SPORTS

11 - Athlé Relais d'Oc - Salto Albigeois - Haltero Club Albigeois - Black Cats 8 Pool - Marche Nordique Albi - Marathon d'Albi - Comité de Gestion du Boulodrome Imbert - Rugby Culture et Passion

Subventions pour organiser des événements sportifs

référence(s) :

Commission attractivité - Relations extérieures du 30 janvier 2018

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

Michel FRANQUES, rapporteur

Athlé Relais d'Oc :

L'association Athlé Relais d'Oc organise le vendredi 25 mai 2018, sur le circuit automobile de la ville d'Albi, une course pédestre en relais par équipe de 3 coureurs.

Cette course est ouverte aux jeunes à partir de 16 ans, aux individuels et aux entreprises.

Le budget global de la manifestation est de 20 000€.

Afin d'aider l'association Athlé Relais d'Oc à organiser cet événement et couvrir les frais inhérents à l'organisation, il est proposé de reconduire le montant versé l'an passé et d'accorder une aide financière de 1 500 €.

Salto Albigeois :

Pour son Gala de fin d'année et son 30ème anniversaire, l'association Salto Albigeois a proposé un spectacle de qualité dans le gymnase du COSEC, le samedi 09 décembre 2017.

Cette prestation a été réalisée par une troupe de « Gym spectacle » reconnue, pour un montant de 2 500€ auquel se sont ajoutés des coûts de location d'une sonorisation et d'un système d'éclairage pour un montant de 1 900€.

Afin d'aider le Salto Albigeois et lui permettre de couvrir les frais inhérents à l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder une aide financière de 2 000 €.

Haltero Club Albigeois :

L'Haltero Club Albigeois s'est vu confier par la Fédération Française de Force, l'organisation du championnat de France de Développé Couché les 2 et 3 juin 2018, au Gymnase Jean Jaurès d'Albi.

Cette compétition va rassembler environ 300 compétiteurs et 150 encadrants sur deux jours.

Le budget prévisionnel s'élève à 19 110€.

Cette organisation entraîne des frais de restauration et d'hébergement pour les officiels ainsi que l'achat de matériel technique agréé par la Fédération Française de Force (plateaux de compétition, bancs, poids ...).

Il faut souligner que la ville ne possède pas ce matériel technique spécifique.

Pour aider l'association Haltéro Club Albigeois à financer l'ensemble des coûts inhérents à cet événement, il est proposé d'accorder une aide financière de 6 400€.

Black Cats 8 Pool :

L'association Black Cats 8 Pool s'est vue confier par la Fédération Française de Billard, l'organisation de la coupe de France ainsi que la 8ème et dernière manche du Tournoi National de Blackball.

Cette compétition, qui regroupe l'élite du billard français, se déroulera au Parc des Expositions, du 10 au 13 mai 2018 et accueillera plus de 400 joueurs venus de toutes les régions de France.

Pour pouvoir organiser cette compétition nationale, l'association Black Cats 8 Pool reçoit le soutien de la Fédération Française de Billard qui met à disposition 40 billards de compétition ainsi que les juges et les arbitres.

Les charges les plus importantes sont le transport des billards, le défraiement des membres de la délégation de la Fédération, la sonorisation, l'éclairage et la participation aux frais de gestion du Parc des Expositions.

Pour aider l'Association Black Cats 8 Pool à financer l'ensemble des charges et compte-tenu de l'intérêt de cette manifestation sur le plan économique, il est proposé d'accorder une aide financière de 5 000 € .

Marche Nordique Albi :

Le club de Marche Nordique d'Albi organise du 18 au 20 mai 2018, la troisième édition de l'Episcopale Nordique d'Albi, rassemblement de marche nordique de la grande région Occitanie.

Cet événement sur 3 jours a rassemblé en 2017 plus de 600 personnes.

Elle inclut une randonnée de 9 kilomètres au coeur de la ville, le vendredi 18 mai 2018, avec un départ et une arrivée place Sainte Cécile.

Ce rassemblement est l'occasion pour les dirigeants de faire découvrir ALBI et sa Cité épiscopale, les territoires du Ségala et du Gaillacois, sur des parcours accessibles à tous, de 9 à 15 kilomètres, pendant les 3 jours.

Au-delà de la contribution technique des services de la communication, de la logistique et du service des sports et afin d'aider cette association dans l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'accompagner la Marche Nordique d'Albi en leur accordant une aide financière de 1 800€.

Marathon d'Albi :

La 40^{ème} édition du Marathon d'Albi, support des Championnats de France aura lieu le dimanche 29 avril 2018, avec un départ avenue du Colonel Teyssier et une arrivée sous l'arche du Stadium d'Albi.

L'association du Marathon d'Albi attend environ 2 500 coureurs sur le marathon, le semi-marathon et le 10 kilomètres.

500 sportifs se disputeront le titre national des mythiques 42,195 kilomètres.

Le budget de cet événement est de 88 000€.

Pour aider l'association du Marathon d'Albi à financer l'ensemble des charges inhérentes à l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder une aide financière de 17 000€.

Comité de Gestion du Boulodrome Imbert :

Le Comité de gestion du boulodrome Jean Imbert a organisé le 20 janvier 2018, le Grand Prix de la ville d'Albi / Challenge de la Madeleine, au boulodrome Jean Imbert.

Cette compétition a accueilli près de 50 équipes mixtes venues de toute la région et s'est déroulée dans de bonnes conditions avec le soutien et la mobilisation des bénévoles des différents clubs.

Pour organiser cette manifestation, le comité de gestion a engagé des frais d'organisation comme les repas, les lots, mais également la prise en charge des officiels.

Afin d'aider le Comité de gestion du boulodrome Jean Imbert et lui permettre de couvrir les frais inhérents à l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder une aide financière de 500 €.

Rugby Culture et Passion :

L'association Rugby Culture et Passion organise, la quatrième édition du Festival Rugb'Images, du 20 au 29 mars 2018.

L'objectif de ce festival est de créer une manifestation qui valorise l'image du rugby :

- en associant la culture et le rugby
- en proposant des lieux d'échanges et de réflexions sur le rugby
- en organisant des rencontres sportives
- en créant une manifestation qui valorise notre territoire
- en ouvrant le festival à l'international
- en ancrant le festival dans notre département

Albi accueillera cette manifestation principalement les 20 et 21 mars.

Au programme de ces 2 journées :

- un colloque le 20 mars « le rugby et la Grande Guerre » à l'auditorium des archives départementales
- un débat le 20 mars à la maison des sports « Le XV de France jugé par ses anciens capitaines »
- la soirée d'ouverture le 20 mars au pavillon d'honneur du stadium à 20h30
- des projections de films le 21 mars, salle Arcé à 18h45 et 20h45
- un tournoi le 21 mars, pour rugbymen et rugbywomen, au Golf de Lasbordes à 12h
- un tournoi le 21 mars au Stadium, en partenariat avec l'UNSS, à 14h
- des expositions photographiques au Grand Théâtre des Cordeliers

Au delà de la mise à disposition à titre gratuit des équipements municipaux (maison des sports, pavillon d'honneur, grand théâtre), il est proposé d'accompagner financièrement ce projet en versant à l'association Rugby Culture et Passion une subvention globale de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention à l'association Athlé Relais d'Oc selon les modalités suivantes :

- Acompte de 900€ avant la fin du mois de février
- Solde de 600€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 2 000€ au Salto Albigeois.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention à l'association Haltero Club Albigeois selon les modalités suivantes :

- Acompte de 5 100€ avant la fin du mois de février
- Solde de 1 300€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé

DÉCIDE

d'attribuer une subvention à l'association Black Cats 8 Pool selon les modalités suivantes :

- Acompte de 3 000€ avant la fin du mois de février
- Solde de 2 000€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé

DÉCIDE

d'attribuer une subvention à l'association Marche Nordique Albi selon les modalités suivantes :

- Acompte de 1 100€ avant la fin du mois de février
- Solde de 700€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé

DÉCIDE

d'attribuer une subvention à l'association Marathon d'Albi selon les modalités suivantes :

- Acompte de 10 000€ avant la fin du mois de février
- Solde de 7 000€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé

AUTORISE

le maire à signer l'avenant 1 à la convention sur le Marathon

DÉCIDE

d'attribuer une subvention de 500€ au Comité de Gestion du Boulodrome Imbert.

DÉCIDE

d'attribuer une subvention à l'association Rugby Culture et Passion selon les modalités suivantes :

- Acompte de 6 000€ avant la fin du mois de février
- Solde de 4 000€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé

DIT QUE

pour l'ensemble des associations ci-dessus, les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

pour l'association Rugby Culture et Passion, 2 000€ sont également inscrits au budget 2018, chapitre 65, fonction 30, article 6574.

CULTURE

12 - Centre d'art LE L.A.I.T - convention financière au titre de l'année 2018

référence(s) :

Commission attractivité-relations extérieures du 30 janvier 2018

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction de la culture, du patrimoine et des relations internationales

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le LAIT est un centre d'art contemporain conventionné depuis 2007. Il reçoit à ce titre le soutien du ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la ville d'Albi.

La ville d'Albi soutient financièrement depuis plusieurs années le centre d'art Le LAIT en lui versant chaque année une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € et en mettant à sa disposition des locaux administratifs de 284,52 m², situés au Carré public à Albi, soit une valorisation locative de 11 200 € par an.

La ville d'Albi est aussi amenée à lui attribuer en cours d'année des subventions dites en soutien à des projets. Comme les années précédentes, elle souhaite ainsi l'accompagner dans l'organisation de son exposition annuelle printemps-été.

Du fait de la vente de son lieu habituel d'exposition, les Moulins Albigeois, par le Département du Tarn propriétaire et en l'attente d'un nouvel espace d'exposition qui sera mis à disposition provisoire du centre d'art par la ville d'Albi à compter du 1^{er} janvier 2019, l'année 2018 apparaît comme une année de transition, qui incite le centre d'art à se déployer hors-les-murs.

Il propose ainsi d'expérimenter « *un processus de revitalisation urbaine par la pensée créative* » à travers la conception d'une exposition prévue du 30 mars au 28 octobre 2018. Il est envisagé pour cela d'investir des locaux commerciaux vacants dans le secteur de la rue Croix-Verte et/ou de la rue Séré de Rivières afin d'y développer des expositions, mais aussi des événements pluridisciplinaires.

L'élément le plus visible de ce projet concerne cependant une façade située au 42 rue Croix-Verte recouverte par une peau d'aluminium. Cette œuvre intitulée « Gezichtwerpen » est conçue par l'artiste Laurent Pernel pour signifier au passant de façon visuelle et symbolique la transformation de la rue. La forme de l'œuvre envisagée par l'artiste est aussi un clin d'œil contemporain aux réalisations de l'architecte Rafael Maso, auteur des façades Art nouveau de Gérone avec laquelle la ville d'Albi est jumelée depuis plus de 30 ans.

Le centre d'art conduit ce projet en lien avec d'autres partenaires locaux tels que Albilab, le GMEA, le Frigo, la MJC, ou le réseau Passerelle, et dans le cadre du programme européen intitulé « The SPUR », qui regroupe les centres d'art de l'Eurorégion : Albi, Gérone, Palma de Majorque, Montpellier, Bratislava et Rome.

Considérant la nécessité d'accompagner le centre d'art dans cette année de transition qui le contraint à développer une programmation « hors-les murs »,

Considérant le caractère novateur de cette exposition,

Considérant la dimension internationale du projet qui fait écho au jumelage entre Albi et Gérone,

il est proposé d'attribuer au centre d'art Le LAIT une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) en soutien à l'organisation de l'exposition prévue du 30 mars au 28 octobre 2018.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € mais la ville d'Albi l'applique dès que le montant annuel dépasse 16 000 euros.

Le montant total de subvention versé au Centre d'art s'élevant à 21 000 € pour l'année 2018, il vous est demandé d'autoriser le maire à signer la convention d'attribution de subvention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13/13 du conseil municipal du 27 février 2017 et la délibération n° 28/62 du conseil municipal du 24 avril 2017,

VU le projet de convention,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDERANT

- la nécessité d'accompagner le centre d'art Le LAIT dans cette année de transition qui le contraint à développer une programmation « hors-les murs »,
- le caractère novateur de cette exposition,
- la dimension internationale du projet qui fait écho au jumelage entre Albi et Gérone,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution au centre d'art le LAIT d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) en soutien à l'organisation de l'exposition dans le cadre du programme européen « THE SPUR », prévue du 30 mars au 28 octobre 2018.

APPROUVE

les termes du projet de convention.

AUTORISE

le maire à signer la convention d'attribution de subvention ci-après annexée pour l'année 2018.

PRÉCISE

que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2018, chapitre 65, fonction 30, article 6574, conformément aux modalités de versement prévues dans la convention ci-après annexée.

CULTURE

13 - Centre national de création musicale GMEA d'Albi - attribution d'une subvention en soutien à la diffusion des pratiques musicales : organisation de la Semaine du Son Avenant n°1 à la convention financière au titre de l'année 2018

référence(s) :

Commission attractivité-relations extérieures du 30 janvier 2018

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

Le conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 2017 a approuvé la convention financière par laquelle elle verse une subvention de fonctionnement de 30 000 € au GMEA au titre de l'année 2018.

En complément de cette subvention, la ville d'Albi souhaite soutenir les actions de médiation et de diffusion du GMEA selon les projets que ce centre national de création musical met en œuvre.

Il est proposé ainsi d'apporter un soutien aux actions mises en œuvre par le GMEA dans le cadre de la « Semaine du Son », événement national ayant pour objet de sensibiliser le public et tous les acteurs de la société à l'importance des sons et de la qualité de notre environnement sonore.

La semaine du Son constitue l'un des temps forts de la programmation du GMEA.

Pour la 15ème édition nationale qui s'est tenue du 29 janvier au 4 février 2018, le GMEA a proposé une semaine d'événements consacrés au phénomène sonore, à travers une rétrospective d'œuvres du compositeur américain Alvin Lucier, pionnier de l'art sonore et figure majeure de l'avant-garde musicale au XXe siècle.

Les manifestations organisées en partenariat avec la Scène nationale d'Albi et le Frigo s'adressaient à tous les publics et concernaient notamment :

- des projections à la salle Arc d'un documentaire sur Alvin Lucier,
- des installations et ateliers organisés au Frigo et au GMEA, à la croisée des arts et des sciences, avec accueil pour les scolaires, collégiens, lycéens et structures para-scolaires,
- un concert à l'Athnor de pièces musicales d'Alvin Lucier, Hauke Harder et Sébastien Roux, compositeur associé à la Scène nationale d'Albi en 2018.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt de cette manifestation qui offre au public une expérience sonore inhabituelle et considérant le succès rencontré par cette édition auprès des scolaires notamment, il est proposé d'octroyer au GMEA une subvention de **1500 € (mille cinq cent euros)** et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2018 ci-après annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24/242 du 18 décembre 2017 approuvant la convention financière au titre de l'année 2018,

VU le projet d'avenant n°1 ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

que l'événement national intitulé *La Semaine du son* offre au public une expérience sonore inhabituelle et considérant le succès rencontré par cette édition notamment auprès des scolaires,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de **1500 €** au centre national de création musicale GMEA d'Albi en soutien à l'organisation de la « Semaine du Son » (29 janvier au 4 février 2018).

APPROUVE

les termes du projet d'avenant.

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice 2018

et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % à signature du présent avenant, les 20 % restant sous réserve de production des justificatifs de dépenses attestant de la réalisation du projet conformément au budget prévisionnel.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 ci-après annexé.

CULTURE

14 - Association SOS Musique : les rendez-vous de musique ancienne saison 2018 - Attribution d'une subvention

référence(s) :

Commission attractivité-relations extérieures du 30 janvier 2018

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

Naïma MARENGO, rapporteur

L'association SOS Musique a pour ambition de faire découvrir au plus grand nombre de personnes, et en particulier au jeune public, le répertoire de musique ancienne couvrant les époques médiévales, Renaissance, baroques, classiques, romantiques et interprété sur des instruments originaux ou copies d'anciens.

L'entrée de ces concerts, organisés tout au long de l'année dans la chapelle de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby, est libre et ces représentations ont attiré un public nombreux. Sur les quatre dernières saisons, la fréquentation est estimée à plus de 5 000 spectateurs.

La programmation 2018 se déroulera de janvier à décembre et comprend :

un duo harpe-flûte, les Trios de Haydn, des sonates pour violon et clavecin de JS Bach, le Stabat mater de Pergolèse, un récital d'orgue, un programme baroque autour du violoncelle, un duo orgue et trompette, un ensemble de luths, ensemble à vent et des concertos de Vivaldi et JS Bach pour clôturer la saison.

Afin d'assurer la continuité de la programmation diffusée par l'association SOS Musique, seule association soutenue par la ville à proposer ce genre musical, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros). En contrepartie de cette subvention l'association SOS Musique est tenue de faire figurer la participation de la ville dans ses supports de communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT

que l'association SOS musique œuvre à la diffusion au plus grand nombre et en particulier au jeune public en favorisant l'accès gracieux au répertoire de musiques anciennes,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association SOS Musique pour l'organisation de concerts au titre de la programmation 2018.

PRÉCISE QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 311 du budget de l'exercice en cours et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au budget prévisionnel.

15 - Centre social-maison de quartier de Cantepau - Tarification des activités et ateliers proposés au public

référence(s) :

Commission proximité-vie sociale du 31 janvier 2018

Délibération n°28/246 du conseil municipal du 5 octobre 2009

Délibération n° 29/330 du conseil municipal du 14 décembre 2009

Délibération n°27/153 du conseil municipal du 24 septembre 2012

Délibération n°38/256 du conseil municipal du 18 décembre 2017

Délibération n°39/257 du conseil municipal du 18 décembre 2017

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Enfance Education

Centre Communal d'Action Sociale

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur

La ville d'Albi, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, a repris en gestion directe le centre social de Cantepau depuis le 1^{er} janvier 2018 afin de procéder au rapprochement de la maison de quartier et du centre social.

Ce rapprochement entre les deux principales structures d'animation de proximité du quartier et leurs équipes favorisera la mise en œuvre d'un projet de développement social de territoire ambitieux, en adaptant l'offre globale de services à destination du public pour tenir compte des nouveaux besoins sociaux repérés, en améliorant la lisibilité des lieux ressources et l'efficacité des actions menées au profit de la population.

Cette nouvelle entité propose désormais une offre d'animation unique déclinée sous la forme d'activités de loisirs, d'ateliers hebdomadaires, des sorties et de séjours à destination du public, enfants, jeunes et adultes avec une attention particulière portée aux familles dans le respect des missions principales des centres sociaux.

Afin de pouvoir organiser l'inscription des différents publics participants à ces animations régulières et ponctuelles, dorénavant organisées par la ville d'Albi, et permettre l'encaissement des recettes qui y sont liées, il est convenu d'une tarification sociale qui s'inscrit en cohérence avec les pratiques en vigueur dans les centres sociaux albigeois et en continuité avec les tarifs précédemment appliqués par la CAF.

Il est ainsi proposé d'appliquer la tarification suivante pour l'année 2018, sur la base de participations annuelles ou semestrielles, à l'attention des adhérents du centre social-maison de quartier de Cantepau:

- activités de loisirs régulières (ateliers informatiques hebdomadaires, loisirs créatifs, atelier gym...)

- adulte seul	23 € / an	11,50 € / semestre
- famille	33 € / an	16,50 € / semestre

- sorties loisirs – culture

- famille	5 €
- adulte seul	3 €
- jeune	2 €

- week-ends ou mini séjours

- adulte par nuitée	15 € si QF < 630€
	25 € si QF ≥ 630€
- enfant par nuitée	10 € si QF < 630€
(avec gratuité à partir du 3 ^o enfant)	15 € si QF ≥ 630€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

d'appliquer la tarification 2018 des activités de loisirs, sorties et mini-séjours pour les adhérents au centre social-maison de quartier de Cantepau déclinée comme suit :

- activités de loisirs régulières (ateliers informatiques hebdomadaires, loisirs créatifs, atelier gym...)

- adulte seul	23 € / an	11,50 € / semestre
- famille	33 € / an	16,50 € / semestre

- sorties loisirs – culture

- famille	5 €
- adulte seul	3 €
- jeune	2 €

- week-ends ou mini séjours

- adulte par nuitée	15 € si QF < 630€
	25 € si QF ≥ 630€
- enfant par nuitée	10 € si QF < 630€
(avec gratuité à partir du 3 ^o enfant)	15 € si QF ≥ 630€

AUTORISE

Madame le maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification.

PRECISE QUE

Les recettes seront inscrites au chapitre 70 – fonction 422 – article 70632 du budget de l'exercice en cours.

16 - Animations de proximité 2018 - Attributions de subventions aux associations de quartier

référence(s) :

Commission proximité-vie sociale du 31 janvier 2018

Service pilote : Vie des quartiers

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur

Tout au long de l'année, au fil des saisons, les associations de quartier se mobilisent pour organiser des animations conviviales de proximité au profit des Albigeois.

Les associations de la Mouline-Le Gô, de Rayssac, de la plaine des Fourches et le comité de quartier de la Renaudié sollicitent une aide complémentaire de la collectivité pour mener à bien certains projets d'animation spécifiques en 2018.

L'association la Mouline Le Gô souhaite organiser différentes manifestations dont un loto, un concours de belote et de pétanque, ainsi qu'un thé dansant.

L'association la plaine des Fourches a été créée au printemps 2017 pour favoriser les rencontres entre les habitants et contribuer à l'animation de ce secteur de notre ville. Elle a présenté un programme de temps forts pour l'année 2018 dont un bal de quartier, des sorties touristiques et des après-midis ludiques, afin de renforcer la cohésion sociale et les solidarités de voisinage.

L'association de quartier de Rayssac, créée l'été dernier pour promouvoir et dynamiser la vie sociale du quartier, souhaite organiser plusieurs manifestations à l'attention des familles dont une soirée karaoké, une soirée contes et poésie, une bourse aux jouets et un vide grenier.

Le comité de quartier de la Renaudié demande une aide complémentaire pour soutenir l'organisation de la trentième fête du printemps et du trentième anniversaire de l'association en avril-mai 2018.

Ces deux anniversaires seront l'occasion de proposer au public un programme d'animation exceptionnel décliné sur trois jours afin de marquer l'événement.

Au regard des budgets prévisionnels et des demande présentées par les associations, considérant que ces animations contribuent à l'animation de la vie collective des quartiers et favorisent les échanges entre les Albigeois, il est proposé de soutenir ces projets en attribuant les subventions suivantes :

- **Association de quartier la Mouline le Gô : 200 euros**
- **Association de quartier de la Plaine des Fourches : 400 euros**
- **Association de quartier de Rayssac : 150 euros**
- **Comité de quartier de le Renaudié : 3000 euros**

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **Association de quartier la Mouline le Gô : 200 euros**
- **Association de quartier de la Plaine des Fourches : 400 euros**
- **Association de quartier de Rayssac : 150 euros**
- **Comité de quartier de le Renaudié : 3000 euros**

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, fonction 020, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

AÉRODROME

17 - Constitution d'un groupement de commande entre l'Union des Aéroports Français et la ville d'Albi pour les prestations d'assurance responsabilité civile exploitant d'aérodrome

référence(s) :

Commission proximité et vie sociale du 31 janvier 2018

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Aérodrome

Finances

Affaires Juridiques

Elu(s) référent(s) : Geneviève Perez

Geneviève PEREZ, rapporteur

L'Union des Aéroports Français (UAF) est l'organisation professionnelle des aéroports français, quelles que soient leur taille et leur spécialité. Elle a pour principale mission de défendre et de promouvoir les intérêts de la communauté aéroportuaire française auprès des décideurs français et européens.

La ville d'Albi est adhérente à l'UAF et bénéficie à ce jour d'un contrat d'assurance en matière de responsabilité civile exploitant d'aérodrome, négociée par cette organisation.

Le programme mutualisé RC Exploitant d'Aérodrome UAF précédemment confié au prestataire Filhet-Allard et Global Aerospace arrive à échéance le 31 janvier 2019.

Il est d'ores et déjà nécessaire de mettre en place un appel d'offres courtier et assureurs pour la période 2019-2024.

Le groupement de commande serait constitué pour environ 150 aéroports bénéficiaires ce qui permet de présager de conditions particulièrement avantageuses.

L'aéroport de Bordeaux-Mérignac s'est proposé pour le portage du projet en acceptant le rôle de coordonnateur du groupement de commande.

Une fois le groupement de commande constitué, le coordonnateur procédera au lancement de l'appel d'offres courtier et assureurs en publiant un avis d'appel public à concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La procédure qui sera suivie sera donc celle du marché négocié après publicité préalable en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 26 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure se déroulera en deux phases :

- Sélection d'un courtier qui sera chargé de gérer les sinistres et les formalités administratives (contrats et attestations) ainsi que de rechercher les assureurs proposant les meilleurs garanties et les meilleurs tarifs sur tout le marché.
- Sélection d'un apériteur (assureur principal) puis placement de certains risques auprès de co-assureurs.

Chaque aéroport est invité à désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres « Assurance RC Exploitant d'Aérodrome ». Ce représentant devra être élu parmi les membres ayant voix

délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du Groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La Commission Assurances de l'UAF se réunira en formation de commission d'appel d'offres « Assurance RC Exploitant d'Aérodrome » pour l'attribution du marché.

Il est proposé d'autoriser la ville d'Albi à adhérer au groupement de commande pour l'appel d'offres en matière de prestations d'assurances responsabilité civile exploitant d'aérodrome pour la période 2019-2024, et je vous demande d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la convention de groupement de commande annexée,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la participation de la commune d'Albi au groupement de commande constitué avec l'Union des Aéroports Français pour les prestations d'assurance en matière de responsabilité civile exploitant d'aérodrome,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer la convention de groupement de commande et effectuer toutes les démarches pour la notification et l'exécution du contrat avec le prestataire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres spécifique.

DESIGNE

après avoir voté, élu de la commission d'appel d'offres permanente de la ville d'Albi, pour représenter la ville au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande pour les prestations d'assurances responsabilité civile exploitant d'aérodrome.

18 - Associations à caractère social : Association Roger Garin, Association des Mineurs du Breuil, Confédération Nationale du Logement, Association Familiale Laïque - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 31 janvier 2018

Service pilote : Solidarités

Autres services concernés :

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

Pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Roger Garin : association de l'Unité de Soins de Long Séjour de l'Hôpital d'Albi qui a pour but toute activité, réflexion, étude ou formation susceptible de contribuer au bien être des personnes âgées, une subvention globale de 300 € ;
- Association des Mineurs du Breuil : club des retraités mineurs du Breuil, une subvention globale de 300 € ;
- Confédération Nationale du Logement : association de défense des locataires, interface entre les bailleurs et locataires, soutien aux locataires, une subvention globale de 400 € ;
- Association Familiale Laïque : Etude et défense des droits des familles et intervention auprès des pouvoirs publics, une subvention globale de 400 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, au budget de la ville 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer à :

- Association Roger Garin : une subvention globale de 300 € ;
- Association des Mineurs du Breuil : club des retraités mineurs du Breuil, une subvention globale de 300 € ;
- Confédération Nationale du Logement : une subvention globale de 400 € ;
- Association Familiale Laïque : une subvention globale de 400 €.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget 2018 :

- au chapitre 65, fonction 60, article 6574 Pour Association Familiale Laïque
- au chapitre 65, fonction 510, article 6574 pour Association Roger Garin
- au chapitre 65, fonction 520, article 6574 pour Association des Mineurs du Breuil et association familiale laïque

19 - Aide aux crèches associatives année 2018 - Bellevue et Bulles de savon

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 31 janvier 2018

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

Odile LACAZE, rapporteur

En matière d'accueil de la petite enfance, la ville d'Albi dispose de 182 places en structure collective, avec les multi-accueils Adèle, Mosaïque, Maison de la petite enfance et de la famille, Mouline et la Halte-garderie de Cantepau. Elle dispose également de 75 places chez les assistantes maternelles municipales du multi-accueil familial.

Depuis 2010, la ville dispose également pour les familles albigeoises de 12 places au sein de la structure inter-entreprises Alibaba, gérée par l'UMT-Mutualité Terres D'oc.

En complément de cette offre d'accueil, la ville d'Albi participe au fonctionnement des deux crèches associatives: Bellevue (25 places) et Bulles de Savon (16 places).

Pour ces structures, la ville d'Albi verse une participation forfaitaire par heure facturée pour les enfants d'Albi. Conformément aux termes de la délibération du 17 novembre 2008, cette participation est fixée annuellement par le conseil municipal.

Pour l'année 2018, au vu des bilans produits par les deux associations, il est proposé de reconduire le montant de cette aide forfaitaire à 1,20 € par heure facturée pour les enfants dont les familles sont domiciliées à Albi.

Il vous est proposé en conséquence d'approuver les nouvelles conventions correspondantes et d'autoriser le maire à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 17 novembre 2008,

VU les projets de conventions à conclure avec les associations Bellevue et Bulles de Savon,

ENTENDU le présent exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE

le montant de l'aide forfaitaire par heure facturée pour les enfants domiciliés à Albi à 1,20 €, pour les multi-accueils Bellevue et Bulles de savon pour l'année 2017.

APPROUVE

les termes des projets de conventions.

AUTORISE

le maire à signer ces conventions.

DIT QUE

les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice budgétaire en cours chapitre 65, fonction 64, article 6574.

20 - Vaccinations obligatoires pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 31 janvier 2018

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Direction Enfance-Education

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze - Sylvie Bascoul-Vialard - Zorha Bentaïba

Odile LACAZE, rapporteur

L'article L3111-2 du Code de la santé publique fixe la liste des vaccinations obligatoires dont la justification doit être fournie lors de l'admission dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

La liste des vaccinations obligatoires a été modifiée par la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 - article 49 (V), dans les termes suivants :

I.-Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé :

- 1° Antidiphtérique
- 2° Antitétanique
- 3° Antipoliomyélitique
- 4° Contre la coqueluche
- 5° Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- 6° Contre le virus de l'hépatite B
- 7° Contre les infections invasives à pneumocoque
- 8° Contre le méningocoque de sérogroupe C
- 9° Contre la rougeole
- 10° Contre les oreillons
- 11° Contre la rubéole

II.-Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

III.- Le II de l'article L. 3111-2 du code de la santé publique, dans sa rédaction résultant de la présente loi, est applicable, en ce qui concerne les vaccinations mentionnées aux 4° à 11° du I du même article L. 3111-2, à compter du 1er juin 2018 et aux personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des enfants nés à compter du 1er janvier 2018.

Les modalités d'application relatives à la vaccination obligatoire sont précisées dans le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018.

En conséquence, il vous est proposé de mentionner cette nouvelle disposition législative dans tous les règlements intérieurs des structures d'accueil d'enfants de la ville d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 - article 49 (V),

VU le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018,

VU le projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE

à onze, le nombre des vaccins obligatoires pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants

- 1° Antidiphtérique
- 2° Antitétanique
- 3° Antipoliomyélitique
- 4° Contre la coqueluche
- 5° Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b
- 6° Contre le virus de l'hépatite B
- 7° Contre les infections invasives à pneumocoque
- 8° Contre le méningocoque de sérogroupe C
- 9° Contre la rougeole
- 10° Contre les oreillons
- 11° Contre la rubéole

à compter du 1er juin 2018 pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2018.

APPROUVE

- le projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

- de mentionner cette nouvelle disposition législative dans tous les règlements intérieurs des structures d'accueil d'enfants de la ville d'Albi.

21 - Ecoles publiques - Sectorisation - Modification

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 31 janvier 2018

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Direction aménagement environnement

Direction vie des quartiers

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

La sectorisation scolaire des élèves du 1er degré des écoles publiques albigeoise a été revue lors des projets de restructuration des écoles du quartier de Cantepau en 2012 et de celles du centre ville en 2013.

La Ville d'ALBI, n'a de cesse depuis 2014, de réaliser des investissements importants en termes de travaux dans le cadre de la modernisation de ses écoles publiques.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent cependant une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires et périscolaires.

Le territoire de la communauté d'agglomération de l'albigeois s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 000 habitants d'ici 2030.

Cela se traduit en matière d'urbanisme par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et en matière de logements par le Plan Local de l'Habitat (PLH contractualisé sur la période 2015-2020) ou encore, à travers le projet de rénovation urbaine sur le quartier de Cantepau.

Les projets de constructions de logements sur la ville d'Albi sont très importants. Trois secteurs sont particulièrement impactés : la rive droite au nord de la ville, l'ouest et le sud-est. Ces évolutions auront une incidence directe sur celle de la sectorisation scolaire.

Au regard des évolutions urbaines liées aux projets de constructions, aux mouvements de population et aux évolutions démographiques, les réflexions se sont principalement portées cette année sur le secteur Ouest et le centre-ville.

La nouvelle sectorisation, qui vous est présentée en annexe, entrerait en application pour la rentrée de septembre 2018.

Toutefois, et afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en oeuvre serait progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions se feront sur la base des nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés auraient, quant à eux, la possibilité de rester dans leur école actuelle ou d'intégrer leur nouvelle école de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle).

Il est proposé d'adopter les nouveaux périmètres scolaires des écoles primaires pour la rentrée de septembre 2018, conformément la carte et à la liste des rues correspondantes jointes à la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires,

CONSIDERANT que la Ville d'Albi veille à assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, et ce, en bonne adéquation avec les capacités d'accueil des locaux scolaires et périscolaires, le nombre de postes d'enseignants mis à disposition par l'éducation nationale et les effectifs scolaires,

CONSIDERANT que l'adaptation des secteurs scolaires doit renforcer les écoles concernées et prendre en compte les organisations familiales avec une mise en oeuvre progressive.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOPTE

les périmètres scolaires des écoles primaires pour la rentrée de septembre 2018, conformément la carte et à la liste des rues correspondantes jointes à la délibération

22 - Fifdays MGEN 2018 - Partenariat et subvention pour les journées du 18 mai et du 10 juillet 2018

référence(s) :

Commission proximité-vie sociale du 31 janvier 2018

Service pilote : Direction enfance éducation

Autres services concernés :

Direction des sports

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur

La ville d'Albi a décidé d'accueillir deux des 40 étapes françaises des "Fitdays MGEN 2018" à Albi qui se dérouleront du 5 mai au 13 juillet prochains. Il s'agit de deux événements de prévention santé et de lutte contre la sédentarité organisés par l'association TIGRE et la MGEN, en partenariat avec la Ville d'Albi autour d'une discipline sportive phare, le triathlon.

L'éducation nationale et l'association Albi-Triathlon sont également associées à ces deux manifestations.

La journée du 18 mai 2018 sera dédiée aux enfants et aux familles autour d'un village éducatif avec une initiation au Triathlon pour les enfants. L'implantation de cette manifestation se fera sur la place du Vigan et le Jardin National. Les triathlètes en herbe s'élanceront ainsi pour 20 mètres de natation dans une piscine montée spécialement pour l'évènement, 1 kilomètre de VTT et termineront par 250 mètres de course à pied.

Ce sont plus de 400 élèves des écoles publiques albigeoises qui, sur le temps scolaire, vont pouvoir bénéficier de cette exceptionnelle organisation.

Après le temps scolaire, la journée se poursuivra avec l'ouverture du village à tous et un relais aquathlon des familles.

Cet évènement s'inscrit entièrement dans les programmes de l'éducation nationale et dans nos actions visant à favoriser chez les enfants la pratique d'une activité sportive et à adopter de bonnes habitudes alimentaires.

La journée du 10 juillet 2018 sera, quant à elle, aussi dédiée aux enfants et aux adultes amateurs et sportifs professionnels autour d'un Triathlon catégorie S. Elle accueillera près de 600 participants.

Ces triathlons sont l'occasion de participer aux côtés de quelques uns des meilleurs du Monde.

ALBI est la troisième étape des six triathlons enchaînés entre le 8 et le 13 juillet 2018 dont le Mont Lozère, Cahors, la Salvétat sur Agout, Frontignan et Narbonne constituent la boucle complète. Ces journées seront diffusées chaque soir d'étape sur la chaîne de télévision BeIN SPORTS.

Le club Albi Triathlon a été associé au traçage de la boucle albigeoise. La natation se déroulera dans le Tarn au pied de la cathédrale. Après une sortie de l'eau quelque peu escarpée pour rejoindre le parc de transition place Sainte-Cécile, un parcours vélo vallonné autour d'Albi et une course à pied dans le viel Albi clôturera la journée.

L'engagement financier de la ville d'Albi sur ces opérations s'élève à 9900 €.

En s'associant à l'organisation des Fitdays les 18 mai et 10 juillet prochains au coeur de notre cité, la collectivité poursuit ses engagements à sensibiliser les plus jeunes à la nécessité de bien manger et de bien bouger et à créer des évènements favorisant la dynamique et la visibilité de notre territoire et de ses habitants !

Il est proposé ainsi d'attribuer à l'associations TIGRE une subvention de 9 900€ et d'autoriser le maire à signer la convention qui précise les modalités de mise en oeuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer à l'association TIGRE la subvention mentionnée

AUTORISE

le maire à signer la convention avec l'association TIGRE

DIT QUE

les sommes de :

- **4200 €** seront imputés au chapitre 65, fonction 211, article 6574 Scolaire de l'exercice en cours.
- **5700 €** seront imputés au chapitre 65, fonction 40, article 6574 du budget Sports de l'exercice en cours.

JEUNESSE

23 - Festivals "Acth a" et "Complots sur le Campus" des  tudiants de l' cole Nationale sup rieure des mines Albi Carmaux et des  tudiants de l'institut national universitaire Champollion

r f rence(s) :

Commission proximit  - vie sociale du 30 janvier 2018

Service pilote : Direction vie des quartiers - Citoyennet  - Jeunesse

Autres services concern s :

Affaires financi res

Elu(s) r f rent(s) : Bruno Crusel

Bruno CRUSEL, rapporteur

La Ville, par le biais de sa politique jeunesse volontariste, aide et donne sa vitalit  aux Festivals « Acth a » et «Complot sur le campus » en leur offrant les outils, les lieux et les moyens, n cessaires   la bonne r alisation de ces deux  v nements culturels en direction de tous les Albigeois.

Le festival « Acth a » est organis  tous les ans par les  tudiants de l' cole nationale des Mines Albi-Carmaux, dans le centre de la Ville, la premi re semaine des vacances de printemps.

Les lignes essentielles de cette manifestation r sident dans des s ries th atrales au Th atre des Lices et un festival off qui accueille dans les rues pi tonnes des saltimbanques, tels que les clowns, jongleurs, cracheurs de feu et musiciens.

A l'occasion des 20 ans du Festival, les  tudiants proposeront une programmation artistique internationale par le biais de compagnies francophones de Ljubljana (Slov nie), de Marrakech (Maroc), et de Louvain (Belgique)

Par ailleurs, l'association « Les Comploteurs Festifs » de l'Institut national universitaire Champollion organise tous les ans un festival dont l'objectif est de valoriser les initiatives culturelles propos es par les  tudiant.

Cette manifestation constitue une plate forme dont l'ambition est de mettre en place une offre culturelle riche, vari e et de qualit , gratuite et ouverte   tous.

Pour soutenir ces initiatives culturelles en direction de la jeunesse je vous propose d'attribuer une subvention de 6100   r partie sur les deux Festivals.

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu le code g n ral des collectivit s territoriales,

ENTENDU le pr sent expos ,

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 3050,00    pour l'association "Acthea" et 3050,00   en direction de l'association des Comploteurs Festifs

DIT QUE

les cr dits seront pr lev s sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65, fonction 422, article 6574.

JEUNESSE

24 - Dispositif 16 - 25 ans : Jeunes Citoyens

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 31 janvier 2018

Service pilote : Direction vie des quartiers - Citoyenneté - Jeunesse

Autres services concernés :

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Crusel

Bruno CRUSEL, rapporteur

La ville d'Albi, dans le cadre de sa politique volontariste en direction de la jeunesse souhaite accompagner les jeunes Albigeois en leur donnant la possibilité de s'engager dans les actions citoyennes et d'utilité publique proposées par la ville d'Albi et les associations partenaires du projet jeunesse.

Le dispositif «**jeunes citoyens**» créé en 2017 s'adressait uniquement aux jeunes albigeois de 16 à 18 ans résidant sur Albi, sans condition de ressources et de diplômes, sur le principe du volontariat, avec pour objectif de favoriser leurs parcours vers l'emploi et les aider à tendre vers l'autonomie.

Pour répondre à la demande croissante des jeunes qui souhaitent s'engager dans des actions citoyennes, nous proposons d'ouvrir le dispositif à tous les jeunes âgés entre 16 et 25 ans afin de bénéficier d'une expérience complémentaire pour densifier leurs parcours vers le chemin de l'emploi et valoriser leur engagement citoyen.

Pour rappel, le jeune intègre durant son temps de mission le service de la commune ou l'association qui l'accueille. Il participe au bon déroulement de manifestations par la réalisation de différentes tâches qui lui sont confiées (manutention, rangement, distribution de documents d'information, orientation, accueil des publics et aides diverses...)

Le service jeunesse de la ville d'Albi assure le suivi administratif et pédagogique du parcours citoyen par le biais d'une convention d'engagement «Jeunes Citoyens».

Dans ce cadre, le jeune bénéficiaire ne percevra aucune rémunération. Afin d'encourager son engagement, il sera gratifié de 30 € par journée de mission dans la limite de 150 € par an et par bénéficiaire.

Ce dispositif valorise l'action des services de la ville et des partenaires associatifs en direction des jeunes au moyen des nombreuses actions événementielles organisées tout au long de l'année.

La ville d'Albi activera essentiellement ce dispositif d'engagement citoyen durant les périodes de vacances scolaires et extra-scolaires correspondant aux temps libre des jeunes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes du projet de convention «Jeunes citoyen» en annexe.

AUTORISE

le maire à signer la convention.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 65 article 6574.

25 - Route de Millau : cession de parcelles à la société civile immobilière (SCI) Bellavista

référence(s) :

Commission environnement – mobilité du mercredi 31 janvier 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Service de l'Eau

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La Ville d'Albi est propriétaire d'une bande de terrain, située route de Millau, au giratoire de Causse, acquise à l'État en vue d'améliorer le fonctionnement des activités existantes dans ce secteur.

La SCI Bellavista a fait part de son intention d'acquérir ce terrain afin d'y réaliser des parkings supplémentaires, liés à l'activité générée par les établissements Moré.

Il s'agit des parcelles cadastrées section HT n°281 et HV n°146 d'une contenance respective de 1 558 m² et de 173 m², soit une surface totale de 1 731 m².

En raison de la présence d'une canalisation d'eau potable située sous la parcelle HT n°281, une servitude, réelle et perpétuelle, de passage et d'entretien de cet ouvrage sera créée au profit de la commune ; son emprise, d'une largeur de deux mètres de part et d'autre de cette canalisation et ce, sur toute la longueur, ne pourra recevoir aucune construction ni plantation.

Un accord a été trouvé au prix global de quatorze mille quatre cent quarante-cinq euros (14 445 €), conforme à l'avis du service du Domaine.

Les frais de notaire seront à la charge de la SCI Bellavista, les diagnostics immobiliers obligatoires étant supportés par la commune.

Il est proposé d'approuver la vente de ce terrain à la société Bellavista, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du service du Domaine,

VU l'accord de l'acquéreur,

VU le plan cadastral et le plan descriptif de la servitude relative à la présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle HT n°281,

APPROUVE

la cession à la société civile immobilière Bellavista des parcelles cadastrées section HT n°281 et HV n°146, situées route de Millau, au prix de quatorze mille quatre cent quarante-cinq euros (14 445 €).

Il convient de préciser que tout autre personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI Bellavista, du moment qu'elle sera désignée par elle.

DÉCIDE

la création d'une servitude réelle et perpétuelle, au bénéfice de la commune, de passage, de remplacement et d'entretien d'une canalisation d'eau potable, située sur partie de la parcelle cadastrée section HT n°281, soit une emprise de deux mètres de part et d'autre de l'ouvrage et ce, sur toute sa longueur. Cette emprise ne pourra recevoir aucune construction ni aucune plantation.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique de vente.

DIT QUE

l'ensemble des frais, dont les frais notariés, sera supporté par la SCI Bellavista, les diagnostics immobiliers obligatoires étant à la charge de la commune.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section fonctionnement - chapitre 011 fonction 820 article 6288.

La recette est inscrite sur le budget de l'exercice 2018.

26 - Rue René Rouquier : cession d'un terrain à monsieur Jean-François Fabre

référence(s) :

Commission environnement – mobilité du mercredi 31 janvier 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières.

Patrimoine végétal.

Domaine public

Elu(s) référent(s) : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

M. Fabre a saisi la ville afin d'acquérir une partie d'un espace public, cadastré section AP n° 321, d'une superficie d'environ 200 m², sise rue René Rouquier.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public communal de cette emprise.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 22 juillet 2016.

M. Fabre a accepté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 321, pour une superficie d'environ 200 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert, au prix de soixante euros le mètre carré (60 € le m²), conforme à l'avis du service du Domaine.

Le surplus de la parcelle cadastrée section AP n°321 restera dans le domaine public communal.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de monsieur Fabre, les frais des diagnostics réglementaires seront supportés par la ville.

Il est proposé d'approuver cette cession aux conditions ci-dessus, de désaffecter et de déclasser du domaine public communal une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 321, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2016,

VU le rapport favorable du commissaire enquêteur,

VU l'avis du service du domaine en date du 24 janvier 2018,

Vu l'accord de monsieur Fabre,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

de désaffecter et de déclasser du domaine public communal une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 321, d'une superficie d'environ 200 m², pour la transférer dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession. Le surplus de la parcelle 321 restera dans le domaine public communal.

APPROUVE

la cession à monsieur Jean-François Fabre, d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 321, d'une superficie d'environ 200 m², au prix de soixante euros le mètre carré (60 € le m²), conforme à l'avis du service du Domaine.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre expert, déterminera la contenance exacte cédée.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de monsieur Fabre ; les frais des diagnostics réglementaires seront supportés par la Ville.

PRÉCISE

que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section fonctionnement - chapitre 011 fonction 820 article 6288.

La recette est inscrite au budget de l'exercice 2018.

27 - Rue Gustave Eiffel/impasse Commandant Blanché – acquisition d'un terrain à la SCI JUCLEMA – emplacement réservé n°80 porté au plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi

référence(s) :

Commission environnement – mobilité du mercredi 31 janvier 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Vie des Quartiers

Elu(s) référent(s) : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

La SCI JUCLEMA a fait part de son intention de céder à la Ville une parcelle lui appartenant, cadastrée section KP n°154, d'une contenance de 201 m², sise rue Gustave Eiffel.

Afin de résoudre des problèmes d'accès et de circulation signalés par des propriétaires riverains dans ce secteur, un avis favorable a été donnée à cette demande d'acquisition.

Cette société est également propriétaire des parcelles cadastrées section KT n°374, 375 et 404, concernées en partie par un emplacement réservé n°80, porté au plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi, pour le compte de la commune, en vue de la création d'une voie de liaison reliant la rue Gustave Eiffel et la rue commandant Blanché.

Aussi, un accord a été trouvé pour faire l'acquisition de ces emprises, en sus de la parcelle KP n°154, soit une surface approximative totale de 325 m², sous réserve d'un mesurage établi par un géomètre-expert, et ce au prix de cinq euros le mètre carré (5 € le m²).

Les frais afférents à cette opération seraient à la charge de la collectivité, les diagnostics éventuels à la charge de la SCI JUCLEMA.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, de décider de classer dans le domaine public communal les parcelles acquises et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

VU l'accord de la SCI JUCLEMA,

VU le plan,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

l'acquisition à la SCI JUCLEMA de parcelles ou parties de parcelles cadastrées section KP n°154, section KT n°374, 375 et 404, sises rue Gustave Eiffel et impasse Commandant Blanché, d'une contenance de 325 m² environ, sous réserve d'un document d'arpentage effectué par un géomètre-expert, au prix de cinq euros (5 € le m²).

DECIDE

que les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

DIT QUE

les frais afférents à cette opération seront supportés par la Ville, les diagnostics réglementaires éventuels seront à la charge de la SCI JUCLEMA.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21-2111 article 820.

28 - Jarlard/Triobéourès – acquisition d'une parcelle supplémentaire aux consorts Julien-Labruyère, Eschapasse, Vuillier, Bonfils, Sanières et Lasfargues

référence(s) :

Commission environnement mobilité du mercredi 31 janvier 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Patrimoine végétal

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un ensemble de parcelles situé rue de Jarlard, appartenant aux consorts Julien-Labruyère, Eschapasse, Vuillier, Bonfils, Sanières et Lasfargues, au prix de 70 000,00€.

Le représentant de ces indivisions a fait savoir qu'une parcelle leur appartenant, cadastrée section HX 136, d'une contenance de 439 m², a été omise lors de leur proposition d'acquisition à la Ville.

Cette parcelle est totalement impactée par le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de l'Albigeois (zone rouge) ; aussi, le prix initial, d'un montant de 70 000 €, resterait inchangé.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle supplémentaire aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017,

VU l'accord des indivisaires,

VU le plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTENDU le présent exposé,

APPROUVE

l'acquisition d'une parcelle supplémentaire appartenant aux consorts Julien-Labruyère, Eschapasse, Vuillier, Bonfils, Sanières et Lasfargues, cadastrée section HX n°136, d'une contenance de 439 m², sise rue de Jarlard/Triobéourès.

PRÉCISE

que les conditions fixées dans la délibération du 18 décembre 2017 sont et demeurent inchangées et notamment le prix d'acquisition fixé à 70 000 €.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

29 - Rue Georges Rouault – acquisition d'une bande de terrain aux consorts Bauguil en vue de l'élargissement de la voie.

référence(s) :

Commission environnement – mobilité du mercredi 31 janvier 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Monsieur Pierre Bauguil est propriétaire, en indivision, d'une bande de terrain jouxtant la rue Georges Rouault, nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Aussi, il a saisi la Ville pour proposer l'acquisition des parcelles concernées, cadastrées section LS n°398 et n°400, d'une contenance totale de 51 m².

Cette acquisition se ferait au prix de cinq euros (5 €) le mètre carré, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Les parcelles acquises seraient classées dans le domaine public communal.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et, notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord des consorts Bauguil,

VU le plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition aux consorts Bauguil, au prix de cinq euros (5 €) le mètre carré, des parcelles cadastrées section LS n°398 et n°400 leur appartenant, pour une contenance de 51 m², sises rue Georges Rouault.

DÉCIDE QUE

les parcelles acquises seront classées dans le domaine public communal.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais notariés seront à la charge de la Ville.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 822 article 2111.

30 - Pratgraussals – acquisition d'une parcelle à madame Nicole Aymes

référence(s) :

Commission environnement – mobilité du mercredi 31 janvier 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal

Projets urbains

Elu(s) référent(s) : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs de Pratgraussals, la ville s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AV n°78, d'une contenance de 4 998 m², appartenant à madame Nicole Aymes.

Un accord a été trouvé au prix de quinze euros (15 €) le m², soit un prix global de soixante-quatorze mille neuf cent soixante-dix euros (74 970 €). Les frais de diagnostics immobiliers seront supportés par le vendeur, les frais notariés à la charge de la commune.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et, notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de madame Aymes,

VU le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'acquisition à madame Nicole Aymes née Rouffiac, de la parcelle cadastrée section AV n°78 lui appartenant, d'une contenance de 4 998 m², sise à Pratgraussals, au prix de quinze euros (15 €) le mètre carré.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

PRÉCISE QUE

les frais notariés seront à la charge de la commune d'Albi, les frais de diagnostics immobiliers à la charge du vendeur.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 - fonction 824 article 2111.

31 - Site de Pratgraussals – constitution de servitudes de passage de réseaux souterrains avec ENEDIS

référence(s) :

Commission mobilité-environnement du mercredi 31 janvier 2018.

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Projets urbains

Patrimoine végétal

Domaine public

Direction des affaires financières

Bâtiments et Energies

Elu(s) référent(s) : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Sur la parcelle communale cadastrée section AV n°21 située sur la base de Pratgraussals, la société ENEDIS a fait part à la Ville de son intention d'établir une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale de 75 mètres environ, dans le but d'enfouir et de sécuriser l'actuel tronçon aérien, situé entre le Tarn et l'arrière de la ferme de Pratgraussals. Les frais afférents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Dans un même temps, la ville d'Albi a saisi la société ENEDIS afin de procéder à l'enfouissement de la canalisation électrique d'une longueur totale de 123 mètres environ, dont le tracé se situe à proximité immédiate de la nouvelle salle événementielle. Les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Parallèlement, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AV n°107, dans le cadre de l'alimentation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides installée par le SDET, positionnée à l'angle sud-ouest du cimetière de la Madeleine, la société ENEDIS a saisi la Ville afin d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur d'un mètre ainsi que ses accessoires (pose de coffrets et fourreau). Les frais afférents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Au regard de l'intérêt général de ces opérations, la constitution de ces servitudes se fera à titre gratuit.

Il est proposé de constituer des servitudes réelles et perpétuelles au bénéfice d'ENEDIS aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à signer lesdites conventions ainsi que les actes authentiques formalisant ces servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 approuvant la convention d'occupation du domaine public communal avec le SDET, fixant les conditions d'implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides,

VU les projets de convention et les plans des tracés transmis par ENEDIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ENTENDU le présent exposé

APPROUVE

la constitution de servitudes réelles et perpétuelles au bénéfice de la société ENEDIS sur des parties de parcelles communales, cadastrées section AV n°21 et 107, en vue du passage et de l'entretien de trois canalisations électriques souterraines, telles que reportées sur les tracés transmis par ENEDIS.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ces opérations jusqu'à leur complet achèvement et à signer notamment les conventions avec ENEDIS et les actes authentiques correspondant.

DIT QUE

les frais afférents aux opérations d'enfouissement demandées par ENEDIS (frais notariés.....) seront à sa charge, ceux afférents à la demande de la Ville seront supportés par cette dernière.

32 - Site de Pratgraussals - constitution d'une servitude de passage de réseau souterrain avec le syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET)

référence(s) :

Commission environnement mobilité du marcredi 31 janvier 2018

Service pilote : Action foncière

Autres services concernés :

Projets urbains

Patrimoine végétal

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Le syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET) a saisi la Ville afin d'établir à demeure une canalisation électrique souterraine, sur parties des parcelles cadastrées section AV n°107, 86 et 5, sur une longueur totale d'environ 37 mètres, pour l'alimentation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, positionnée à l'angle sud-ouest du cimetière de la Madeleine.

Au regard de l'intérêt général du projet, cette servitude est consentie à titre gratuit.

Il est proposé de constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle au bénéfice du SDET aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à signer la convention et l'acte authentique correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albi,

VU le projet de convention et le plan du tracé transmis par le SDET,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice du syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET), de passage et d'entretien d'une canalisation électrique souterraine sur parties des parcelles cadastrées section AV n°107, 86 et 5, sur une longueur totale d'environ 37 mètres, pour l'alimentation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, telle que reportée sur le plan transmis par le SDET.

PRÉCISE

qu'au regard de l'intérêt général du projet, cette servitude est consentie à titre gratuit.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment la convention avec le SDET et l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

les frais afférents à cette opération seront intégralement à la charge du SDET.

33 - Eau potable – Travaux de construction d'une station de production d'eau potable mutualisée entre les villes d'Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry – Demande d'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de l'autorisation environnementale

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 31 janvier 2018

Service pilote : Eaux

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Jean-Michel Bouat

Jean-Michel BOUAT, rapporteur

Par délibération n°4/134 du conseil municipal du 28 septembre 2015, vous avez acté le lancement d'un projet de construction d'un outil de production d'eau potable mutualisé entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et de Saint-Juéry, en validant également les orientations politiques de construction et de gestion de cet équipement qui sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage.

Il convient désormais de poursuivre les démarches réglementaires notamment au travers de l'enquête publique régie par les articles L. 181-10, et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement.

Il vous est proposé donc de solliciter auprès de la Préfecture l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'Environnement,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE

auprès de la Préfecture l'ouverture d'une enquête publique obligatoire dans le cadre de l'autorisation environnementale pour la construction de la nouvelle station de production d'eau potable.

DONNE POUVOIR

au maire d'entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires pour la demande d'autorisation environnementale et pour la constitution des dossiers réglementaires relatifs à la construction de la nouvelle station de production d'eau potable.

34 - Droits d'occupation du domaine public - Tarifs 2018

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 31 janvier 2018

Service pilote : Evènements - Domaine public

Autres services concernés :

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Patrick BÉTEILLE, rapporteur

Comme chaque année, nous sommes amenés à examiner l'ensemble des tarifs appliqués à l'occupation du domaine public pour les activités qui s'y déroulent.

Ces tarifs évoluent en général comme la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages.

Cet indice a augmenté de 0,7 % entre juillet 2016 et juillet 2017.

Pour les tarifs de la redevance d'occupation du DP (hors bennes), il est proposé une augmentation de 0,001 €/m².

Pour les occupations type bennes, il est proposé de tenir compte de cette augmentation de 0,7 %.

Pour les tarifs forfaitaires, il est proposé de ne pas les augmenter.

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs ci-dessous pour l'année 2018.

- **Droit d'occupation du domaine public – autorisation de stationnement (hors bennes amovibles)**

a) Forfait pour procédure administrative (rédaction arrêté) 13,00 € à l'unité

b) Redevance pour stationnement sur le domaine public

Tranche d'occupation	coefficient de dégressivité	unité	Tarif
- 0 à 30 jours	1	m ²	0,86 €
- 31 à 60 jours	0,8	m ²	0,69 €
- 61 à 90 jours	0,7	m ²	0,60 €
- 91 à 120 jours	0,6	m ²	0,52 €
- au-delà de 120 jours	0,5	m ²	0,43 €

Le stationnement sur domaine public pour les déménagements qui n'excèdent pas 24 heures est exonéré.

- **Droit d'occupation du domaine public – autorisation de stationnement pour les bennes amovibles**

Tranche d'occupation	coefficient de dégressivité	unité	Tarif
- La journée		unité	5,32 €
- Forfait annuel		unité	775,00 €

- **Forfait pour suppression d'arbres sur le domaine public**

Désignation	unité	Tarif
- Arbres jeunes 0/20 cm (circonférence à 1m du sol)	unité	300,00 €
- Arbres moyens 20/50 cm	unité	600,00 €
- Gros arbres 50 cm	unité	800,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs ci-dessous.

- **Droit d'occupation du domaine public – autorisation de stationnement (hors bennes amovibles)**

a) Forfait pour procédure administrative (rédaction arrêté) 13,00 € à l'unité

b) Redevance pour stationnement sur le domaine public

Tranche d'occupation	coefficient de dégressivité	unité	Tarif
- 0 à 30 jours	1	m ²	0,86 €
- 31 à 60 jours	0,8	m ²	0,69 €
- 61 à 90 jours	0,7	m ²	0,60 €
- 91 à 120 jours	0,6	m ²	0,52 €
- au-delà de 120 jours	0,5	m ²	0,43 €

Le stationnement sur domaine public pour les déménagements qui n'excèdent pas 24 heures est exonéré.

- **Droit d'occupation du domaine public – autorisation de stationnement pour les bennes amovibles**

Tranche d'occupation	coefficient de dégressivité	unité	Tarif
- La journée		unité	5,32 €
- Forfait annuel		unité	775,00 €

- **Forfait pour suppression d'arbres sur le domaine public**

Désignation	unité	Tarif
- Arbres jeunes 0/20 cm (circonférence à 1m du sol)	unité	300,00 €
- Arbres moyens 20/50 cm	unité	600,00 €
- Gros arbres 50 cm	unité	800,00 €

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

35 - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur la commune d'Albi

référence(s) :

Commission environnement mobilité du 31 janvier 2018

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

C2A

Service Bâtiments et Energies

Service Domaine Public

Direction des Affaires Juridiques

Elu(s) référent(s) : Patrick Béteille

Patrick BETEILLE, rapporteur

Par délibération n°66/134 en date du 27 juin 2016, vous avez approuvé la conclusion d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Électricité du Tarn relative à l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la commune d'Albi.

Cette convention autorisait l'implantation de 10 bornes de recharge pour 22 places sur une durée de dix années, renouvelable par tacite reconduction pour cinq années, sans pouvoir excéder vingt ans.

Au titre de cette convention, notre collectivité doit s'acquitter d'une contribution annuelle dégressive de cinq cent euros par borne implantée sur le domaine public de la commune, cette participation étant limitée à dix années maximum.

Sur proposition du SDET, au regard des types de bornes à déployer et des besoins, il est nécessaire d'apporter une modification sur les implantations.

L'avenant à conclure n'a pas pour objet de modifier le nombre de places qui restera à 22, mais il s'agit de modifier le nombre et le type de bornes pour disposer de 12 bornes au lieu des 10 initialement prévues tout en rajoutant un site de recharge :

- Sur le nouveau parking de Caussels, il était prévu une borne pour 4 places, il conviendrait de remplacer cette borne par deux bornes de type recharge rapide pour une place chacune, ce qui représente pour ce site un total de 2 places,

- Sur le parking de l'hôtel d'entreprises du Parc technopolitain d'Innoprod, installation d'une borne pour un total de 2 places

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention autorisant l'occupation du domaine public et fixant les conditions d'implantation des bornes de recharge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-37 ;

VU la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public ;

VU la délibération n°35/66 du conseil municipal en date du 11 avril 2016, approuvant le transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Électricité du Tarn en matière d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ;

VU la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la commune d'Albi ;

VU le projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public ;

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur la commune d'Albi, qui porte à 12 le nombre de bornes de recharges sur la commune d'Albi, au travers de modifications sur le site du nouveau parking de Caussels et de la création de deux emplacements sur le parking de l'hôtel d'entreprise du Parc technopolitain Innoprod.

AUTORISE

le maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sur la commune d'Albi

36 - Constitution d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la ville d'Albi pour les travaux de réseaux secs

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 30 janvier 2018

Service pilote : Patrimoine privé communal

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Bâtiments communaux

Direction des systèmes d'information

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur

La ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'albigeois souhaitent constituer un groupement de commande pour les travaux de réseaux secs. En effet, depuis les transferts de compétence à l'agglomération en matière de TIC et d'éclairage public, la ville d'Albi ne dispose plus de marchés lui permettant de réaliser ses travaux de réseaux secs, notamment dans le cadre des réseaux pour la vidéoprotection, de l'éclairage des cours d'écoles ou autre équipements qui ne relèvent pas de la compétence communautaire.

La constitution d'un groupement de commande permettra à la ville d'Albi et à la communauté d'agglomération de l'albigeois de lancer une consultation pour les besoins propres de chacun.

La consultation sous forme de procédure adaptée avec possibilité de négociation porterait sur un lot unique.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois serait le coordonnateur du groupement de commande, en charge de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence permettant la désignation du titulaire du marché.

A l'issue du choix du titulaire par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commande, chaque collectivité signera et exécutera un marché avec le prestataire retenu, à hauteur de ses besoins. Le marché sera conclu pour une durée de deux années reconductible une fois pour une même durée par reconduction expresse.

La ville d'Albi s'engage ainsi à signer un marché avec le prestataire retenu pour un montant minimum de 65 000 € HT pour deux années, et un montant maximum de 450 000 € HT sur la même durée. De son côté, la communauté d'agglomération de l'albigeois s'engage pour un montant minimum de 575 000 € HT pour deux années et un montant maximum de 2 300 000 € HT sur la même durée.

Chaque collectivité aura la possibilité de reconduire ou non son marché.

Il vous est demandé d'approuver la participation de la ville d'Albi au groupement de commande et d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande dont la communauté d'agglomération de l'Albigeois est coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la participation de la commune d'Albi et la signature de la convention de groupement de commande constitué avec la communauté d'agglomération de l'albigeois pour les travaux de réseaux secs.

DECIDE

que le communauté d'agglomération de l'Albigeois sera coordonnateur du groupement de commande et que son représentant du pouvoir adjudicateur sera compétent pour attribuer les marchés de travaux de réseaux secs.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché avec le prestataire retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement, à hauteur des besoins propres à la commune d'Albi à savoir un montant minimum de 65 000 € HT pour deux années, et un montant maximum de 450 000 € HT sur la même durée. Ce marché pourra être reconduit une fois de manière tacite pour une même durée.

37 - Expérimentation de gestion - convention relative à la mise en valeur des paysages naturels et l'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage.

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 31 janvier 2018

Service pilote : Environnement

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Pierre-Marie Senes

Pierre-Marie SENES, rapporteur

Dans un objectif de durabilité environnementale, la Ville d'Albi souhaite substituer, en partie et à titre d'expérimentation, l'entretien mécanique de deux espaces verts par une gestion en éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode innovante et complémentaire à l'entretien mécanique des espaces verts en milieu urbain et péri-urbain. Cette méthode permet de générer des valeurs ajoutées environnementales, pédagogiques et sociales et, également, socio-économiques.

Après la réalisation d'une étude technico-économique en 2017 par le bureau d'étude spécialisé "entretien, nature et paysage", le pâturage par des ovins s'avère être adapté au territoire Albigeois.

Deux sites d'une surface totale de 3 hectares environ, répondant aux objectifs de gestion envisagés, ont été identifiés pour expérimenter cette méthode de gestion : le bassin de rétention paysager du Marranel et une partie de la plaine de la Mouline.

Les sites concernés sont compatibles avec l'agriculture Biologique (labellisation ECOCERT en 2017).

Pour cette première phase d'expérimentation, la Ville d'Albi souhaite externaliser pour partie cette gestion alternative et s'engager dans une prestation de services avec un éleveur installé en agriculture biologique.

Il est proposé d'approuver le projet d'expérimentation d'entretien des deux sites proposés en éco-pâturage.

LE CONSEIL MUNUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le projet d'expérimentation d'entretien des deux sites proposés en éco-pâturage.

AUTORISE

le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette expérimentation.

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 011, fonction 823, article 6288.

AFFAIRES GÉNÉRALES

38 - Décisions du Maire

référence(s) :

Service pilote : Imprimerie

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122,22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.